Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_100-DE

inventer un art de ville
GRAULHET

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2021

Délibération n° 2021/100

OBJET : **Dépôt de candidature de la commune de Graulhet au dispositif « Territoire zéro chômeur de longue durée » et engagements de la commune dans la mise en œuvre du projet**		
Date de convocation : **02 décembre 2021**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **25**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **16 décembre 2021**

L'an **2021, le 09 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 25
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - Mme KAOUANE Louisa - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu – M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick – Mme MALAURE Françoise - Mme ENNAJJARI Malika - M. TERRASSIE Vincent - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 6
M. BARTHES Philippe (pouvoir BELOU Florence) - M. PENARD Serge (pouvoir SERIN Christian) - GRAU Jean-Michel (pouvoir AZNAR Blaise) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir BATAOUI Kamel) - Mme BUNEL Sylvie (pouvoir BACOU Julien).

Absents sans pouvoir : 2
Mme FITA Claire - M. ANDRIEU René.

M. ORTEGA Fernand a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_100-DE

Le rapporteur de la délibération informe les membres du Conseil que la première loi d'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » a été votée en février 2016 et que 10 territoires avaient été retenus pour cette première phase.

Pour rappel, le projet TZCLD est une expérimentation territoriale qui vise à résorber la privation durable d'emploi fondée sur 3 principes :

- Personne n'est inemployable : chacun dispose de savoir-faire et de compétences,
- Ce n'est pas le travail qui manque : de nombreux besoins de la société sont non satisfaits,
- La privation durable d'emploi entraîne de nombreuses dépenses publiques.

Pour ce faire, le projet vise, pendant 5 ans, à trouver une solution pour les personnes privées durablement d'emploi (plus d'un an), notamment au sein d'Entreprise(s) à But d'Emploi (EBE), en contrat à durée indéterminée (CDI) à temps choisi, pour exercer des activités non concurrentes avec les activités économiques déjà implantées sur le territoire.

Le fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage est garant du financement de ces emplois supplémentaires. Il est abondé par l'Etat, les départements, les collectivités territoriales volontaires et des organismes publics et privés, sur la base de la réorientation des coûts liés à la privation d'emploi durable. C'est l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui est gestionnaire de ce fonds. Les EBE perçoivent des fonds qui contribuent à une partie de la rémunération des salariés embauchés, le complément étant assuré par le chiffre d'affaires qu'elles réalisent.

Pour piloter la mise en œuvre de l'expérimentation, chaque territoire crée un Comité Local pour l'Emploi, issu du consensus local et réunissant tous les acteurs locaux concernés. Il est présidé par l'élu local référent.

Ce pilotage local permet de mieux connaitre la situation particulière de chaque personne privée durablement d'emploi, de s'assurer du caractère supplémentaire des emplois créés par les entreprises à but d'emploi (EBE) et d'adapter le cadre général du droit d'obtenir un emploi aux spécificités locales.

Le Comité Local pour l'Emploi est un des piliers de l'expérimentation.

La loi sur le prolongement et l'extension de l'expérimentation de Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée a été promulguée le 14 décembre 2020. Forte de l'évaluation de la première loi et permet à 50 nouveaux territoires de s'inscrire dans ce projet.

Mobilisée en amont du vote de la loi, la Ville de Graulhet a adopté à l'unanimité une délibération en date du 04 octobre 2018 pour s'engager dans la démarche Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée en :

- Déclarant la candidature de la ville pour la mise en œuvre de la deuxième phase de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée.
- Adhérant à l'association TZCLD pour une cotisation annuelle de 500 €.
- Assurant la présidence et l'animation du Comité Local de l'expérimentation.
- En s'engageant à contribuer à l'activité des structures labellisées EBE en tant que donneur d'ordres si le territoire est retenu dans le cadre de la deuxième phase d'expérimentation.
- En donnant pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Envoyé en préfecture le 13/12/2021
Reçu en préfecture le 13/12/2021
Affiché le
ID : 081-218101053-20211209-2021_100-DE

Depuis, la ville a confié à l'association Léo Lagrange la mission de rédiger la candidature graulhétoise et d'assurer la préfiguration du projet. Pour cela, l'association a embauché une chargée de mission dédiée. Cette mission a également bénéficié de financements « Politique de la Ville » émanant de l'Etat, de la Région Occitanie et de l'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Issu du consensus local, la ville a présidé les comités de pilotage et les comités techniques et structuré en Comité Local pour L'Emploi depuis le 06 janvier 2020. Ces comités locaux réunissent l'ensemble des acteurs locaux pour piloter et mettre en œuvre l'expérimentation.

Des réunions partenariales régulières, ainsi que de nombreuses rencontres avec les demandeurs d'emploi ont permis d'envisager des activités à développer.

La ville a travaillé sa candidature selon les modalités de la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 et du décret n°2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation TZCLD. Aujourd'hui, notre territoire et notre candidature peuvent ainsi être considérés comme matures. L'ambition est donc de faire partie des 50 nouveaux territoires retenus.

La démarche nécessite aujourd'hui :

- De déposer, au titre de la Présidence de la ville au Comité Local pour l'Emploi, la candidature à l'expérimentation selon les modalités prévues dans la loi.
- De s'engager à soutenir financièrement l'animation et l'ingénierie mise en œuvre au sein du Comité Local pour l'Emploi si le territoire est retenu.
- De poursuivre l'engagement pris en 2018 de contribuer à l'activité des structures labellisées EBE en tant que donneur d'ordres si le territoire est retenu dans le cadre de la deuxième phase d'expérimentation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE DEPOSER formellement la candidature de la commune de Graulhet au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » tel qu'il est défini dans la loi n°2020-1577 du 30 juin 2020 et les décrets d'application qui en découlent.

- QUE la Commune assure la présidence du Comité Local pour l'Emploi (CLE) qui sera créé pour assurer le succès de l'expérimentation.

- DE S'ENGAGER financièrement à soutenir l'animation et l'ingénierie du (CLE) lorsque la candidature de la commune aura été retenue.

- DE S'ENGAGER dans sa mission de donneur d'ordres, pour contribuer à l'activité des EBE qui seront créées sur le territoire lorsque des besoins spécifiques répondant aux actions de la collectivité auront été identifiés

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »